

**Délibération n°2022-80**

Accusé de réception en préfecture  
004-240400440-20221013-DCC2022-80-DE  
Date de réception préfecture : 18/10/2022

**Thème : AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES 2**

**Objet : Adhésion à l'association des communes forestières des Alpes de Haute Provence et désignation de représentants**

L'an deux mille vingt-deux le treize du mois d'octobre, le Conseil communautaire dûment convoqué par Monsieur le Président le 7 octobre 2022 s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Forcalquier sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

**Membres en exercice : 27    Membres présents : 21    Pouvoirs : 5    Suffrages exprimés : 26**

**Étaient présents :**

Stéphane DERRIVES ; Gilbert BOYER ; David GEHANT ; Michel DALMASSO ; Sylvie SAMBAIN ; Thomas CHERBAKOW ; Caroline MASPER ; Karima COEURET ; Emmanuel LUTHRINGER ; Aurélie ANNEQUIN ; Danièle KLINGLER ; Dominique ROUANET ; Rémi DUTHOIT ; Nicolas FURET ; François PREVOST ; Camille FELLER ; Christian CHIAPPELLA ; Patricia PAUL ; Marc DINI ; Robert USSEGLIO ; Didier DERUPTY ; Christophe LOPEZ.

**Étaient représentés :**

M. Michel CHAPUIS donne procuration à M. David GEHANT  
Mme Camille FELLER donne procuration à Mme Danièle KLINGLER  
M. Philippe VUILQUE donne procuration à M. François PREVOST  
Mme Maryse BLANC donne procuration à M. Christian CHIAPPELLA  
Mme Sandrine LEBRE donne procuration à M. Didier DERUPTY

**Absents excusés :**

Nadine CURNIER, Michel CHAPUIS, Camille FELLER, Philippe VUILQUE, Maryse BLANC, Sandrine LEBRE.

**Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Karima COEURET a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.**

**12 communes sont donc représentées.**

VU les statuts de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne précisant sa compétence en matière protection et de mise en valeur de l'environnement ;

VU la charte forestière de territoire de la réserve de biosphère Luberon-Lure permettant de conduire sur le territoire une politique concertée, cohérente et durable de gestion des espaces forestiers ;

**CONSIDERANT** que l'association des communes forestières des Alpes de Haute Provence accompagne et informe les territoires sur toutes les questions relatives à la forêt ;

Accusé de réception en préfecture  
004-240400440-20221013-DCC2022-80-DE  
Date de réception en préfecture : 18/10/2022

**CONSIDERANT** que la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure adhère à cette association depuis 2010 ;

**CONSIDERANT** que pour que l'association adapte au mieux son action aux besoins des collectivités, il s'avère nécessaire de désigner 2 conseillers communautaires pour représenter l'EPCI au sein de l'association ;

**CONSIDERANT** que l'adhésion à cette association s'élève à **3 485 €**

Ceci exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE :**

- D'autoriser le renouvellement de l'adhésion à l'association des communes forestières des Alpes de Haute Provence,
- De désigner M Christian Chiapella et Mme Maryse Blanc pour représenter la communauté de communes au sein de l'association,
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,  
David GEHANT



Acte publié le : **18 OCT 2022**